# Allocation adulte handicapé

## Servie jusqu'au 60ème anniversaire

- Si 50-60%
  - Substitution au 60ème anniversaire par inaptitude vieillesse
- Si > 80%
  - Versement possible d'une AAH différentielle, en cas de retraite inférieure au minimum vieillesse

## Compléments possibles

- Complément de ressources
  - Compense l'absence durable de revenus d'activité
- Complément ou d'une majoration pour la vie autonome
  - Non compatible avec le précédent. Le complément de ressources est d'un montant supérieur.
- Prestation de compensation
  - Critères médicaux

## Incapacité

Déterminée par la CDAPH

- ≥ 80%
- ≥ 50% et <80%
  - + ne pas être en capacité d'occuper un emploi du fait de son handicap
  - + ne pas avoir occupé d'emploi depuis 1 an à la date du dépôt de la demande d'allocation

A l'avenir (décret à paraître), seule une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, compte tenu du handicap, sera exigée

## Pathologies acquises avant le début de l'activité professionnelle

- Guide-barème Décret du 21 octobre 2004, annexe 2-4

## Conditions

- Âge
  - > 20 ans
  - > 16 ans & non à charge pour le bénéfice des prestations familiales
- Résidence permanente
  - France
  - DOM-TOM
- Nationalité
  - Titre de séjour
  - Ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
  - Sauf CEE ou parties à l'accord sur l'espace économique européen
- Ressources
  - Ensemble des revenus nets du ménage
  - Règles de non cumul

## Versement subsidiaire

- Droit ouvert seulement lorsque la personne handicapée ne peut pas prétendre à
  - Avantage vieillesse
  - Invalidité
  - Rente accident du travail

D'un montant ≥ AAH !

http://www.novamind.com/connect/nm_documents/195

© Medic'All Maps 2008